

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU****CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 14****Absents : 1****Absents R. : 0****Votants : 14**

Date affichage : 27/03/2026

Le 21 mars 2026 à 10 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 17 mars 2026 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant s'est réuni sous la Présidence de Gérard TRAVERS, Doyen d'âge, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** Jean-Bernard MARSOT, Valérie FRESET, Gérard TRAVERS, Pascale CLAUDEL, Philippe COLIN, Christelle STOJANOV, Yoan CHEVALIER, Adeline TRABAC, Joël PERROD, Séphora ALTER, Christian ROETHINGER, Manon LHOMME, Jean-Bernard WIMMER, Frédéric FELSINGER, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :** Angélique KELLER

**Secrétaire de séance :** Manon LHOMME

**OBJET :**

1.

**ELECTION DU MAIRE**

Sous la Présidence de M. Gérard TRAVERS, Doyen d'Age du Conseil Municipal nouvellement élu,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un seul candidat se déclare : **M. Jean-Bernard MARSOT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art.66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

– M. Jean-Bernard MARSOT : 14 (quatorze) voix.

**M. Jean-Bernard MARSOT, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
M. Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de Séance

  
Manon LHOMME

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture  
le :**Publié ou Notifié  
le :*